

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18008050

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29 -12- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0662.957.980

Dénomination :

(en entier) : INTERLINES BELGIUM

(en abrégé)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Bois des Hospices 1 7522 Blandain

Objet de l'acte : Modification de statuts

D'un acte reçu le 19 décembre 2017 par le notaire Floris Ghys, notaire à Kluisbergen, déposé au bureau de l'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « INTERLINES BELGIUM » ayant son siège à 7522 Tournai (Blandain), Rue du Bois des Hospices 1, immatriculée au Carrefour des Entreprises sous le numéro 0662.957.980 à Tournai, qui a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de modifier l'exercice social, lequel commencera dorénavant le **premier juillet** pour se terminer le **trente juin** de l'année suivante.

L'exercice social actuel, commencé le premier octobre deux mille seize, se clôturera donc le trente juin deux mille dix-huit.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, laquelle sera dès maintenant tenue le troisième vendredi du mois de décembre, à 11 heures.

La première assemblée générale annuelle, délibérant sur les comptes annuels arrêtés le trente juin deux mille dix-huit, sera donc tenue le troisième vendredi du mois de décembre deux mille dix-huit.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises, notamment:

- la première phrase de l'article 15 est remplacé par le texte suivant:

*"L'exercice social commence le **premier juillet** et finit le **trente juin** de l'année suivante."*

- la première phrase de l'article 12 est remplacé par le texte suivant:

"Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième vendredi du mois de décembre, à 11 heures, si ce vendredi est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant. »

Notaire Floris Ghys à Kluisbergen,

Dépôt en même temps:

- une expédition de l'acte
- le texte coordonné des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge